

AMBASSADE DE LA
Mission Permanente
auprès de l'Office des Nations Unies,
de l'Organisation Mondiale du Commerce
et des autres
Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

50

Conseil des droits de l'homme

22^{ème} Session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Examen du rapport du Malawi

**Déclaration de Son excellence
Madame Nakpa POLO,
Ambassadeur, Représentant Permanent**

Mardi, 05 mai 2015

09 h – 12 h 30

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle du Malawi et remercie le Chef de délégation pour la qualité des informations contenues dans sa déclaration introductive.

Le Togo prend note des mesures adoptées par le Malawi afin de mettre en oeuvre les recommandations acceptées lors de l'examen du premier cycle en novembre 2010 et qui concernent entre autres : les droits des femmes et l'égalité des sexes, les droits de l'enfant, la protection des groupes vulnérables, le développement socioéconomique.

Plus précisément, ma délégation salue les initiatives suivantes :

- la création de plusieurs institutions qui jouent un rôle important en matière de protection des droits de l'homme notamment la commission des droits de l'homme, le Bureau du Médiateur et la Commission du droit.
- l'adoption en 2012 de la loi relative aux personnes handicapées qui confère à ces personnes l'égalité de chances grâce à la promotion et à la protection de leurs droits et qui prévoit la création d'un fonds d'affectation spéciale.
- les efforts visant à lutter contre les pratiques culturelles préjudiciables telles que les mariages précoces et forcés, la violence et la discrimination à l'égard de la femme.

Le Togo se félicite par ailleurs des actions menées par le gouvernement dans les domaines du développement socioéconomique dans le cadre de la deuxième stratégie pour la croissance et le développement qui comprend six grands domaines d'action et neuf domaines prioritaires.

En vue de rendre durables tous ces acquis, ma délégation soumet au Malawi les recommandations ci-après :

- continuer la coopération avec les organes conventionnels en soumettant les rapports dus ;
- prendre les mesures nécessaires pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans;
- poursuivre les efforts visant à lutter efficacement contre la mortalité maternelle et infantile ;

Je vous remercie !